

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

Commune d'ASSAT

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, DEBROUX Christiane, BRUNEAU Nadège, DEGIOANNI Corinne.

Etaient absents : MARQUE Roger, DUHIEU Bernard (pouvoir à B. SCHOENENBERGER), BOEGEAT Claudine (pouvoir à P. RODRIGUEZ), BROISAT Bernard (pouvoir à J-C. RHAUT), LOPES DE OLIVEIRA Chantal, SALANON André, GARIN Guillaume, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur Jacques MAUHOURET a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2018/4/1

8.3 - Voirie

Objet: Programme Voirie 2018 – Approbation et Demande de Subventions

Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents travaux de voirie à réaliser cette année. Plusieurs devis ont été demandés, et ceux de l'entreprise Lapedagne ont été retenus afin de chiffrer le programme Voirie 2018 à 46 030,50 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les travaux de voirie à réaliser au titre de 2018,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	46 030,50 € HT
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales – dde en cours :	8 601,60 € (30% de 28 672 €)

Autofinancement de la Commune :	37 428,90 € HT
---------------------------------	----------------

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/2

7.5.5 – Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)

Objet: Rénovation Salle Communale – Approbation et Demande de Subventions

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de rénovation du bâtiment communal « Salle Communale ».

Plusieurs devis ont été demandés, à différentes entreprises, pour des travaux de réfection du plancher et de changement des menuiseries avec pose de double vitrage.

Le montant prévisionnel des travaux se chiffrerait à 56 516,74 € HT, soit 67 820,09 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de la Salle Communale,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	56 516,74 € HT
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales – dde en cours :	16 955,02 € (30 %)
Subvention au titre de la DETR – dde en cours :	19 780,86 € (35 %)
Autofinancement de la Commune :	19 780, 86 € (35 %)

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/3

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Mise à jour de la liste des noms au Monument aux Morts (modification de la délibération du 29 mars 2016)

Un élu de la Commune ayant effectué des recherches sur les Morts pour la France d'Assat lors des guerres 14/18, 39/45, Indochine et Algérie, signale que certains noms ont été oubliés et d'autres comportent des erreurs patronymiques.

Une première délibération avait été prise le 29 mars 2016, mais après réflexion, les élus ont souhaité attendre l'année 2018 et l'anniversaire du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, pour mettre à jour les noms inscrits au monument aux morts, et approfondir les recherches sur ces derniers.

Considérant alors que les avis du Souvenir Français et de l'office National des Anciens Combattants (ONAC) ont été pris sur le dossier,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la liste rectifiée des noms devant figurer sur le Monument aux Morts de la commune d'Assat, comme suit :

Noms et prénoms qui seront ajoutés sur une nouvelle plaque

1914 - 1918

- ARREDE BARBE Jean Ernest
- BESOLI Joseph
- BOURIAT Jean Emile
- CASSIERE Vincent
- CATON Auguste Edmond Roger Charles
- LACAZE Jacques Romain
- LACAZETTE Jean Henry
- LAHARY Bernard
- MONEING Antoine Grégoire
- PAROIX George Isidore
- TOURNÉ Jean Marc Xavier

1939 - 1945

- ESPECIER Pierre Henri Georges
- PÉNINOU Henri

Nota : la petite plaque existant déjà à leur nom sera supprimée

Indochine

- DIRIART Louis Jean
- LAUZIER Charles

Noms et prénoms maintenus sur l'ancienne plaque :

BARRAILH Jules Jean Baptiste
BERGERET Jean
CAPDEVIELLE Jean Augustin
CLOS-DESSUS Pierre Séverin
ESPECIER Joseph Jean Vincent
ESPECIER Pierre Henri Georges
GUIRAUT Jean Alexis
GUIRAUT Pierre Lucien
LAMAZOU Jean Ernest
LANNOT J Edmond
LATAPIE Pierre Jean
LAULHÈRE Jean
NABOS Jean
PARROIX Jean
PARROIX Lucien
PÉNINOU Henri
PÉNINOU Jean Alfred
PENOUILH-CAPDEVIELLE Pierre
PETRE Bertrand Laurent
PETRE Henri
PEYRÉ Eugène Bertrand
PEYRÉ SUZANICQ Jean Paul
PICOURLAT Jean Pierre
RANGOTTE Joannes
ROGER Fernand François

SÉGASSIE-DABANCENS Jules Célestin
SUZETTE Justin Maurice
TÉNÉDOU Pierre Joseph

Ouï l'exposé de l'élu traitant ce dossier, et après discussion, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la liste rectifiée des noms devant figurer sur le Monument aux Morts de la commune d'ASSAT,
- **PREND NOTE** qu'une plaque sera ajoutée sur le Monument aux Morts.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/4

7.8 – Fonds de concours

Objet: Signalétique générale : Attribution d'un fonds de concours à la CCPN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI 41,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay incluant la Commune d'ASSAT comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 et formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçant, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques),

Vu le projet de convention avec la Communauté du Pays de Nay pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique communautaire	294 720 €	Autofinancement	193 758 €	43,3%
Signalétique communale	62 240 €	Etat	121 210 €	27,1%
Signalétique privée	60 770 €	Département	9 000 €	2,0%
Maîtrise d'œuvre	29 248 €	Part privée	60 770 €	13,6%
		Communes	62 240 €	13,9%
TOTAL	446 978 €	TOTAL	446 978 €	

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Nay en vue de participer au financement du projet de signalétique générale, à hauteur de 3 828,58 €, tel que prévu à la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Pour 12 Abstentions : 2

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/5

9.4 – Vœux et motions

Objet: Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques

Les membres du Conseil Municipal s'opposent au plan de réorganisation des trésoreries du département des Pyrénées-Atlantiques.

Avec cette réorganisation, c'est l'éloignement d'un nouveau service public que l'Etat fait peser sur les communes. Par la fermeture des trésoreries (notamment de Bedous, de Monein, de Tardets, de Saint-Etienne-de-Baïgorry/Saint-Jean-Pied-de-Port, Hendaye), des territoires ruraux et de montagne se retrouvent une nouvelle fois fragilisés par leur situation géographique. Par ailleurs, le transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries (notamment celles de Nay et Morlaas) obligera à plus de 30 000 citoyens à se déplacer sur un site urbain et éloigné de leur bassin de vie. Des agents des collectivités (régisseurs) devront parcourir régulièrement des distances plus importantes en transportant des fonds publics, leur faisant ainsi courir des risques non négligeables.

La réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers et ne doit se faire sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux et de montagne, les usagers les plus vulnérables, se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Au-delà de l'éloignement géographique et numérique, cette réorganisation risque d'entraîner des difficultés considérables et amènent les collectivités à demander à la DDFiP des garanties quant aux moyens qu'elle mettra en œuvre pour mener à bien ses missions régaliennes.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces quatre dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais avec moins d'agents sur des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. Seront-elles en capacité de gérer de manière efficace (dans les temps) et efficiente (dans l'intérêt des communes, communautés, particuliers et entreprises) la comptabilité des collectivités ? La mission de conseil du comptable public aura-t-elle encore une raison d'exister ?

En conséquence, les élus du Conseil Municipal d'ASSAT :

Soutiennent unanimement l'action engagée par les élus des territoires concernés en s'opposant à la fermeture de leur trésorerie ;

Demandent plus de clarté quant aux résultats des opérations de restructuration qui visent à maintenir la qualité des services ;

Alertent les pouvoirs publics car cette réorganisation :

- Entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement ;
- Fera peser aux collectivités qui gèrent des régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds ;
- Ne permettra plus aux comptables publics d'assurer son rôle de conseil auprès des collectivités ;

Dénoncent les conséquences désastreuses des fermetures de trésorerie et du transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics ;

Refusent que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charge sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/6

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Accord de la commune d'Assat pour le lancement de la procédure de Protection des Espaces Naturels et Agricoles périurbains (PAEN)

La loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 23 octobre 2014, sous les articles L113-16 à 26 et R 113-19 du code de l'urbanisme, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier en créant un **périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)** et en développant un programme d'actions concerté spécifique à ce périmètre.

Ce dispositif a pour objectif de préserver les espaces agricoles et naturels de manière pérenne, de favoriser l'exploitation agricole et forestière ainsi que de valoriser les espaces naturels et les paysages.

Le périmètre de protection est instauré par délibération du Conseil départemental, avec l'accord préalable de la ou des commune(s) concernée(s) exclusivement sur les zones A et N des PLU. L'avis de la Chambre d'agriculture est également sollicité. Une enquête publique est alors organisée.

En accord avec la ou les communes concernées, le Département élabore un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion. Ce programme est soumis pour avis à la Chambre d'Agriculture.

Aujourd'hui, nous constatons sur la commune que les espaces agricoles et naturels sont soumis à des pressions en terme de consommation foncière, pressions principalement liées à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparait essentiel que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, et l'outil PAEN est un dispositif de maîtrise foncière ayant l'avantage de privilégier la concertation et l'action sur le long terme.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs et des enjeux propres au dispositif PAEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le Département :

1. afin de lancer une étude préalable sur notre territoire sur l'opportunité de mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN,
2. pour préciser les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette procédure.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Pour 11 Contre 1

Abstention 1

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

Délibération n°2018/4/7

7.10 - Divers

Objet: Modification des tarifs de la Cantine Scolaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la cantine périscolaire, qui est un service assuré par la Commune d'Assat.

Il précise que le contrat pour la fourniture des repas étant arrivé à échéance en juillet 2018, un nouvel appel d'offres a été lancé pour les deux prochaines années scolaires.

Un seul candidat a remis une offre et a donc été retenu, au prix de 3,56 € TTC le repas (prix à 3,51 € l'an passé).

Compte-tenu de l'augmentation du coût qu'engendre le service cantine pour la Commune (augmentation des tarifs pratiqués par le traiteur, fournisseur des repas, coût du personnel, coûts de fonctionnement du bâtiment), il serait souhaitable d'augmenter le prix du repas et de répercuter au minimum le tarif appliqué par le fournisseur.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de faire évoluer le prix du repas de 3,50 € TTC à 3,56 € TTC, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, soit au 3 septembre 2018.

Après discussions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le prix du repas facturé aux usagers à 3,56 € TTC, à compter du 3 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 31/08/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 17/08/2018

Affichage : 17/08/2018

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. RODRIGUEZ'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem depicting a landscape with a building and trees. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE D'ASSAT' at the top and 'Pyr. Atlantiques' at the bottom, with two small stars on either side.

Pierre RODRIGUEZ.